Ville de Carrières-sur-Seine

A - 2022 - 246

DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier
@ Déposée le 07/10/2022, **complété le 01/12/2022**		@ **N° DP 78124 22 G0135**
Par :	SCI AULNAY CARRIERES représentée par M. Didier CHIARETTO	
Demeurant :	11, Rue Hoche 78420 CARRIERES-SUR-SEINE	
Pour :	Ravalement de la façade sur rue : aspect extérieur non modifié, modénatures et décors de façade conservés. Remplacement du zinc de la corniche du dernier étage par un zinc quartz gris foncé. La partie basse abimée de la façade sera rénovée avec un enduit traditionnel à la chaux finition talochée fin, sur toute la hauteur du RdC. Ajout de gardes-corps manquants. Remplacement de la fenêtre en bois du RdC par une fenêtre en PVC blanc, identiques aux autres fenêtres. Peinture de la porte d'entrée en bois en ton gris clair. Remise en état et peinture du portail d'accès de la même couleur que la porte d'entrée.	Surface de plancher créée : 0 m² Surface taxable créée : 0 m²
Sur un terrain sis :	44, Route de Chatou 78420 CARRIERES-SUR-SEINE cadastré BV148	

09 DEC. 2022
ATTESTATION D'ARRIVÉE

MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,
Vu l'avis avec recommandations de l'Inspection Générale des Carrières en date du 31/10/2022 (copie ci-jointe) ;

ARRÊTE,

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Il est recommandé au pétitionnaire de faire procéder à l'examen et aux travaux éventuels indiqués par l'Inspection Générale des Carrières dans son avis joint au présent arrêté.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

À Carrières-sur-Seine, le 07 DEC. 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
la Sécurité, et la Voirie,
Michel MILLOT

MAIRIE de CARRIÈRES-SUR-SEINE (78420 Yvelines)